



Ville de Thier

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°11 -

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251007-251007_11-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **21**

Procurations : **10**

Nombre de conseillers absents : **2**

OBJET :
Rapport de saisine sur le transfert des régies de l'eau et de l'assainissement

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 7 octobre à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 1^{er} octobre 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Hélène BOUDON, 1^e Adjointe ;

Étaient présents :

Hélène BOUDON, Présidente de séance,
Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE,
Martine MUÑOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENETEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Sérap ALP, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Stéphane RODIER, Maire à Hélène BOUDON ;
Claude GOUILLON-CHENOT à Vincent PETITJEAN ;
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON ;
Christophe MANKA à Pierre CONTIE ;
Michelle MAGNOL à David DEROSSIS ;
Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ;
Monique DURAND-PRADAT à Catherine PAPUT ;
Sophie DELAIGUE à Pierre SUREDA ;
Pépa CAENEN à Marine MUÑOZ ;
Claire JOYEUX à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;

Secrétaire de séance :

David DEROSSIS



C.M. 07.10.2025

- N°11 -

RAPPORT DE SAISINE SUR LE TRANSFERT DE LA RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** l'article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités sociaux territoriaux connaissent des questions relatives notamment « 1° A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations » ;

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne exerce à ce jour, au titre de ses compétences facultatives, la compétence « Assainissement non collectif » ;

Elle souhaite se doter volontairement, au 1er janvier 2026, des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » sur la partie de son territoire correspondant à celui des communes de THIERS, de CHATELDON, de CHABRELOCHE, de CELLES-SUR-DUROLLE, de DORAT, et de LA MONNERIE, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du CGCT ;

Pour l'exercice de ces compétences, la Communauté de communes souhaite mettre en place une régie personnalisée en charge des compétences « Eau » et « Assainissement collectif » ;

La Commune de THIERS exerce ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif » dans le cadre d'une régie directe, mais souhaite également rejoindre la régie de la Communauté de commune Thiers Dore et Montagne, et par conséquent, lui transférer ses compétences « Eau » et « Assainissement collectif » exercées actuellement par sa régie ;

En parallèle des procédures de retrait du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) et de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) menées par les Communes concernées, les démarches de transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne sur le territoire de ces 6 communes doivent être engagées, impliquant :

- Un avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes et des 6 communes sur le principe du transfert de compétences (c'est l'objet de la présente saisine) ;
- Une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes décidant du transfert de compétences ;
- La notification de cette délibération à l'exécutif de chaque Commune membre qui dispose d'un délai de 3 mois pour se positionner, et à défaut, leur avis est réputé favorable ;
- Les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de THIERS, approuvant le transfert de compétences dans la mesure où sa population représente plus du ¼ de la population de la Communauté de communes ;
- Un arrêté préfectoral approuvant le transfert ;
- En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert des compétences précitées aura des conséquences sur le personnel aujourd'hui affecté à ces compétences ;

Ainsi, lorsque le transfert de compétence est total et que la Commune n'a pas opté pour la conservation du service, la situation des agents varie selon qu'ils exercent leurs fonctions en totalité ou en partie seulement, dans le service transféré :



Ville de Thiers

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

ID : 063-216304303-20251007-251007_11-AR

S²LO

C.M. 07.10.2025

- N°11 -

Les agents qui exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : ils sont transférés de plein droit à l'EPCI, leur accord n'est pas requis et ils ne peuvent pas s'opposer à ce transfert.

- Les agents qui exercent leurs fonctions pour partie seulement dans un service transféré : peuvent se voir proposer par la Commune leur transfert à l'EPCI, ce qui implique que la Commune est libre de proposer à ces agents le transfert, qu'ils sont eux-mêmes libres d'accepter ou non.

En l'espèce :

La Commune de THIERS emploie 14 agents techniques qui interviennent pour l'intégralité de leur temps de travail pour les compétences transférées et ont donc vocation à être transférés de plein droit à la Communauté de communes.

Le Comité Social Territorial en date du 17/09/2025 a approuvé à la majorité avec 2 voix POUR et 6 ABSTENTIONS le transfert de compétence de la régie de l'eau et de l'assainissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 28 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (Annie CHEVALDONNE, Claire JOYEUX, Philippe BARRAU) :

- **Approuve** le principe de transfert de compétences de la régie de l'Eau et de l'Assainissement à Thiers Dore et Montagne ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

David DEROSSIS

La Présidente de séance,

Hélène BOUDON



Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20251007-251007_11-AR